

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : 7 - FINANCES LOCALES / 2 - FISCALITÉ

OBJET : VOTE DES TAUX DE TEOM 2026

- Total : 58** L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi neuf avril, s'est assemblé à la Maison des Arts et de la Culture, 12 rue Rocheau à Epinay-sous-Sénart (91860) sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents : 48** Nathalie ALCARAZ, Damien ALLOUCH, Anne BLOSER, Gaëlle BOUGEROL, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Olivier CLODONG, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, Sylvie DONCARLI, François DUROVRAY, Vannina ETTORI, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Farid GHEDDOUCHE, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Sandrine LAMIRÉ, Nicole LAMOTH, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Maxence MAHEN, Jean-Michel MATHY, Fula MESIKA, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOUI, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Fouad SARI, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
- Représentés : 9** Nicolas ALLEOS donne pouvoir à Thomas CHAZAL, Taoufik BOUCHAL donne pouvoir à Céline CIEPLINSKI, Christel CASSATA donne pouvoir à Michaël DAMIATI, Christophe CHARDEY donne pouvoir à Laurent ROUSSET, Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à Olivier CLODONG, Marie-Françoise DUSSAUD donne pouvoir à Sylvain PAQUET, Jocelyne FALCONNIER donne pouvoir à Gaëlle BOUGEROL, David FÉROT donne pouvoir à Maxence MAHEN, Bilal LAOUFI donne pouvoir à Aouicha TRAORE
- Absents : 1** Typhaine DESBOIS-BOUBY

DCC-2026-064

SECRETAIRE DE SEANCE
Clément VEYRAT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 23/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION

DCC-2026-064	VOTE DES TAUX DE TEOM 2026
--------------	----------------------------

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'accord local du 31 août 2025 fixant le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à 58,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU le Code général des impôts, notamment en ses articles 1379-0bis et 1520 et suivants,

CONSIDERANT que les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent couvrir le coût du service, c'est-à-dire la sensibilisation et la prévention, la pré-collecte, la collecte et le traitement,

CONSIDERANT que le coût varie d'une zone intercommunale de perception (Z.I.P.) à l'autre en raison des différents syndicats à qui ont été déléguées certaines compétences, des fréquences de la collecte et des volumes traités,

Le Bureau Communautaire consulté,

Le Conseil Communautaire après en avoir à la majorité des suffrages exprimés (10 contre, Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL pouvoir donné à Céline CIEPLINSKI, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI pouvoir donné à Aouicha TRAORE, Aouicha TRAORE)

Article 1^{er} : FIXE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément au tableau ci-dessous

Zones Intercommunales de perception (Z.I.P.)	TAUX 2026	Pour mémoire Taux 2025
01 BOUSSY-SAINT-ANTOINE	8.31%	8.25%
02 BRUNOY	8.67%	8.68%
03 CROSNE	8.77%	8.79%
04 EPINAY-SOUS-SENART	12.57%	12.66%
05 QUINCY-SOUS-SENART	7.54%	7.53%
06 YERRES	8.45%	8.66%
07 DRAVEIL (taux plein)	11.33%	11.42%

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 091-200058477-20260423-DCC2026_064-DE

08 DRAVEIL (taux réduit)	8.70%	8.70%
09 MONTGERON (taux plein)	9.22%	9.25%
10 MONTGERON (taux réduit)	8.61%	8.66%
11 VIGNEUX-SUR-SEINE (taux plein)	16.24%	16.31%
12 VIGNEUX-SUR-SEINE (taux réduit)	10.31%	10.36%

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne



Signé électroniquement par :

François DUROVRAY

Date de signature : 23/04/2026

Qualité : Président